

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Café du Centre, Groupe Switel SA (ci-après l'« Organisateur) organise en un jeu-concours intitulé « Le Jeu du Centre » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera **du mercredi 1er décembre 2021 à midi au mardi 21 décembre 2021 à minuit** (date et heure suisse de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leurs familles.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi suisse applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site cafeducentre.ch, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit être inscrit à la newsletter « Pause Café » et répondre correctement aux 3 questions que contient le quiz, pour obtenir une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'Organisateur désignera par tirage au sort, non public, le gagnant, parmi l'ensemble des personnes inscrites à la newsletter « Pause Café » ayant obtenu les bonnes réponses aux 3 questions du quiz.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 22 décembre.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations attribuées par tirage au sort sont les suivantes :

> Dotation principale :

1 an de dîners au Café du Centre. Ce lot est constitué d'un (1) dîner par mois à consommer durant l'année 2022, hors 14 février, 24, 25 et 31 décembre, soit 12 dîners sur l'année, d'une valeur maximale chacun de CHF 150.- TTC. Le gagnant devra régler la différence si le montant de son addition est supérieure à CHF 150.- TTC. Dans le cas contraire, aucune contrepartie financière ne pourra en aucune façon être exigée. Les dîners devront être réservés à hauteur de 1 par mois.

> Dotations secondaires :

10 dîners au Café du Centre, d'une valeur unitaire de CHF 150.-TTC maximum. Chaque gagnant devra régler la différence si le montant de son addition est supérieure à CHF 150.- TTC. Dans le cas contraire, aucune contrepartie financière ne pourra en aucune façon être exigée.

Aucun autre frais (transport jusqu'au restaurant pa exemple) ne sera pris en charge par l'Organisateur. Aucun échange, modification et paiement de la dotation n'est possible. La revente à un tiers et duplication de la dotation est interdite. La dotation n'est pas transférable à un tiers.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les dotations seront remises sous forme de bons cadeaux papier, envoyés en lettres suivies à l'adresse que les gagnants devront indiquer au téléphone.

Chaque gagnant devra présenter son bon cadeau au restaurant lors de son ou de ses dîner(s).

Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants le premier appel téléphonique. Sans réponse de leur part lors du premier appel, l'Organisateur laissera un message vocal avec ses coordonnées et rappellera chaque jour les trois (3) jours suivants.

Sans réponse ou rappel de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants le premier appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors d'un second tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée et selon les modalités et conditions indiquées.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au quiz s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les participants, en acceptant ce règlement, se déclarent d'accord pour que leurs informations personnelles soient collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci et à son bon déroulement. Conformément à la loi, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Afin d'exercer ce droit, un email peut être adressé à cafeducentre@switel.ch. Par la révocation de cet accord, les participants retirent leur participation au jeu-concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tout recours juridique est exclu.